



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Parks Canada Agency
Banff Field Unit
PO Box 900
216 Hawk Avenue
Banff, AB, T1L 1K2**

MODIFICATION #2 À:

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Parks Canada Agency
Banff National Park
PO Box 900
Banff, AB
T1L 1K2**

Title-Sujet CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU CAMPING DU MONT-TUNNEL (VILLAGE II), parc national Banff, Banff (Alberta)		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P421-18-1030/A		Date: 24 octobre 2018
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-18-00846468		Client Ref. No. – No. de réf du client.
Solicitation closes - L'invitation prend fin:		
at – à 02:00 PM	on – le 30 octobre 2018 DATE RÉVISÉE	Time Zone - Fuseau horaire Heure Avancée des Rocheuses (HAR) Mountain Daylight Time (MDT)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Annie Roy annie.roy@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone 403-762-1459		Fax No. – No de FAX: 403-762-5057
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ci-joint		

**LE SOUMISSIONNAIRE DOIT COMPLÉTER CETTE SECTION
(taper ou écrire en caractères d'imprimerie)
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Adresse courriel – Email address : _____	
Signature	Date

MODIFICATION # 2

LA PRÉSENTE MODIFICATION À POUR BUT DE MODIFIER L'APPEL D'OFFRES COMME SUIT :

#1. CLARIFICATIONS

Mise à jour de la liste d'exclusions – L'Agence Parcs Canada, le parc national Banff, s'occupera de ces points.

1. Peinture du revêtement extérieur
2. Peinture du contreplaqué intérieur
3. Installation d'étagères de rangement en métal
4. Armoire d'incendie sur le mur est
5. Gouttières
6. Évier extérieur du mur nord
7. Plafonniers, prises, interrupteurs et plaques
8. Appareils sanitaires : évier, chauffe-eau instantané
9. Séparateur huile-eau et puisard à retirer du contrat; voir la question et la réponse n° 6

Inclusions – Doit être effectué par l'entrepreneur.

1. Fourniture et installation d'un aérotherme au gaz monté au plafond
2. Porte de garage à équiper d'un ouvre-porte et de trois télécommandes portatives

2. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q. 1.

QUESTION SUR LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES PUBLICS ET LES PERMIS :

R. 1.

Parcs Canada a délivré le permis de construire et est l'autorité compétente en la matière pour ce projet. Parcs Canada retiendra les services d'une entreprise d'inspection externe pour inspecter les travaux de préparation, ainsi que la mise en place des conduites de gaz, de plomberie et l'installation préliminaire pour l'électricité avant que ces services ne soient enfouis ou enfermés dans les murs. L'entrepreneur coordonnera avec le chargé de projet de l'APC le moment où l'inspecteur tiers procédera à ces inspections, et l'entrepreneur ne poursuivra pas les travaux avant que les inspections ne soient terminées et acceptées par cette entreprise. L'entrepreneur doit respecter les codes du bâtiment nationaux et provinciaux applicables et il doit faire appel à des gens de métier certifiés. Il doit également détenir un permis d'exploitation pour travailler dans le parc, disponible à la réception de l'édifice administratif situé au 101, avenue Mountain.

Q. 2.

De quel bâtiment l'électricité doit-elle être retirée?

R. 2.

L'entrepreneur doit prévoir un conduit jusqu'à l'emplacement du panneau comme décrit sur les dessins.

Le conduit doit être un conduit électrique de 3 pouces et se rendre jusqu'à l'emplacement du panneau à l'intérieur du mur extérieur, l'APC devra fournir et installer le panneau. Le conduit doit être enfoui et se prolonger de 3 pieds à partir de la fondation du bâtiment et être coiffé et piqueté pour marquer l'extrémité coiffée du conduit, soit l'emplacement indiqué sur le dessin pour le raccordement dans un projet futur.

L'entrepreneur n'est pas responsable d'amener l'alimentation électrique vers le bâtiment dans le cadre de ce projet.

Q. 3.

D'où viendra l'eau dans le nouveau garage?

R. 3.

L'eau pour le garage E proviendra de la bouche à clé située du côté sud du garage D.

Q. 4.

Qui est responsable d'acheminer l'eau du garage existant vers le nouveau garage?

R. 4.

L'entrepreneur est responsable de mettre en place toute la tuyauterie pour les appareils sanitaires indiqués sur les dessins.

Q. 5.

Confirmation requise pour les lignes électriques et de communication? Le devis indique le point terminal.

R. 5.

Parcs Canada fournira le panneau électrique. L'entrepreneur doit fournir et installer un conduit de 3 pouces jusqu'au panneau pour l'alimentation électrique extérieure, ainsi que tout le câblage des luminaires, des prises et des interrupteurs à l'emplacement du panneau. Chaque fil à l'emplacement du panneau doit être marqué pour indiquer le circuit.

Exigences en matière de communications : installer un conduit enfoui pour la ligne de communication entre la boîte de communication du garage D et celle du garage E.

Q. 6.

Existe-t-il des spécifications pour le déshuileur – séparateur huile-eau?

R. 6.

Le séparateur huile-eau et le puisard de plancher doivent être retirés de ce projet.

L'entrepreneur sera responsable de donner à la dalle de béton une inclinaison de 1 % pour assurer l'écoulement vers l'ouest du bâtiment au niveau de la porte basculante.

Q. 7.

Quels types de roulottes et d'équipement sommes-nous autorisés à apporter sur le site? Pouvons-nous apporter une roulotte avec chambres à coucher pour le personnel? Ou encore une roulotte-bureau?

R. 7.

Non, l'entrepreneur ne peut pas avoir de roulotte avec chambres à coucher sur place. Tout l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux doit être placé dans un endroit désigné où il ne gênera pas les opérations de Parcs Canada et la mobilité du personnel. Les dimensions maximales et l'emplacement de la petite roulotte-bureau doivent être confirmés auprès du représentant de Parcs Canada avant que la roulotte ne soit installée sur le site.

Q. 8.

La terre végétale doit-elle être retirée du site? Faut-il recourir au camionnage pour l'enlever? La terre végétale peut-elle être éliminée à la fosse Peyto?

R. 8.

Oui, il faut l'enlever du chantier et oui, des camions seront nécessaires pour l'enlever. Peut être emmenée à environ 500 mètres de distance, jusqu'au terrain de caravanning du Mont-Tunnel. La terre végétale ne peut pas être entreposée dans la fosse Peyto.

Q. 9.

Quel équipement mécanique l'entrepreneur doit-il fournir?

R. 9.

L'entrepreneur doit fournir et installer l'aérotherme suspendu et l'ouvre-porte de garage.

L'APC assurera la fourniture et l'installation du chauffe-eau instantané.

L'entrepreneur doit mettre en place la tuyauterie, et recouvrir les extrémités de capuchons, à tous les emplacements d'appareils sanitaires et soumettre les tuyaux à un essai de pression.

Q. 10.

La date d'achèvement du projet peut-elle être modifiée s'il y a des retards dans la délivrance des permis, dans l'exécution des travaux et si les exigences changent?

R. 10.

La date d'achèvement actuelle du projet est le 1^{er} mars 2019.

Si des changements sont nécessaires, on discutera de la date d'achèvement.

Q. 11.

Les souches qui se trouvent actuellement sur le chantier de construction doivent-elles être déchiquetées et éliminées par l'entrepreneur?

R. 11.

Oui, l'entrepreneur doit éliminer les souches. Les souches doivent être déchiquetées et retirées du parc.

Q. 12.

Qui est responsable des branchements de gaz?

R. 12.

L'entrepreneur est responsable du branchement au réseau de distribution d'Atco et du raccordement de l'aérotherme suspendu et de la fourniture de toutes les canalisations et de tous les régulateurs nécessaires pour effectuer l'installation conformément au code.

La conduite de gaz qui sera utilisée pour réaliser le branchement au nouveau garage se trouve sous la chaussée à l'angle nord-ouest du garage D.

3. LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES À LA VISITE FACULTATIVE DES LIEUX

Voir le fichier PDF: "Attendees list – 2018-10-19" ajouté sous la section "Pièces jointes" de la page de ce projet du site web Achats et Ventes.